

00 à 05 - 03 - 2019



**Olivier FERNANDEZ**  
Commissaire Enquêteur



**PRÉFET DES ALPES-MARITIMES**

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements Risques Sécurité

**Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019-019**

### **ARRETE PREFECTORAL**

#### **Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins**

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8,

Vu les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code des relations entre le public et d'administration,

Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 27 juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2018 portant prorogation de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 relatif à la prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins,

Vu le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée et mairie du 27 juillet 2015 au 17 janvier 2019,

Vu la saisine pour avis en date du 24 octobre 2018, de la commune de Mougins, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération des pays de Lerins, du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 6 décembre 2018,

Vu les avis réputés favorables en l'absence de réponses parvenues à monsieur. le préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement,

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 31 octobre 2018, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 – Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins.

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 1<sup>er</sup> avril 2019 à 9h00 et prendra fin le 3 mai 2019 à 16h00. <sup>2</sup>

### **Article 2 – Commissaire enquêteur**

Monsieur Olivier Fernandez, gérant, consultant de la SARL Mesures & environnement, est désigné commissaire enquêteur.

### **Article 3 – Avis des personnes publiques et bilan de concertation**

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune de Mougins sera entendu par le commissaire enquêteur.

### **Article 4 – Déroulement de l'enquête**

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux services techniques de la mairie de Mougins, 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles des services techniques de la mairie, le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 9H00 à 16H00, et les autres jours de 8H00 à 16h00 du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/pprmt-mougins>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique  
relative au projet de PPR de mouvements de terrain de la commune de Mougins.  
Mairie de Mougins  
72 chemin de l'horizon  
CS 61000  
06251 Mougins cedex

ou par email à l'adresse suivante : [pprmt-mougins@registredemat.fr](mailto:pprmt-mougins@registredemat.fr)

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 3 mai 2019 inclus, le lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 de 9H00 à 16H00, et les autres jours, de 8H00 à 16H00 du lundi au vendredi, dans les services techniques de la mairie de Mougins, 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins.

#### **Article 5 – Informations environnementales**

Conformément à l'arrêté n° CE-2015-93-06-07 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Mougins n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

#### **Article 6 – Permanences en mairies du commissaire enquêteur**

Afin de recevoir les observations du public, quatre permanences seront assurées en mairie de Mougins par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heures	Lieu
Lundi 1 <sup>er</sup> avril 2019	De 9H00 à 12H et de 13H30 à 16H00	Services techniques de Mougins 330 avenue de la Plaine 06250 Mougins
Lundi 15 avril 2019	De 9H00 à 12H et de 13H30 à 16H00	Services techniques de Mougins 330 avenue de la Plaine 06250 Mougins
Mercredi 24 avril 2019	De 9H00 à 12H et de 13H30 à 16H00	Services techniques de Mougins 330 avenue de la Plaine 06250 Mougins
Vendredi 03 mai 2019	De 9H00 à 12H et de 13H30 à 16H00	Services techniques de Mougins 330 avenue de la Plaine 06250 Mougins

#### **Article 7 : Publicité de l'enquête**

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins du maire concerné, dans la commune de Mougins, avant le 15 mars 2019 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié avant le 15 mars 2019 et rappelé entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 7 avril 2019 dans deux journaux locaux.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

#### **Article 8 – Clôture de l'enquête et rapport d'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions

qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagne du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **Article 9 – Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de Mougins pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

#### **Article 10 – Décision prise à l'issue de l'enquête**

A l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8 le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (article R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

#### **Article 11 – Mesures d'information**

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Mougins,
- M. le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lerins,
- M. le président du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. Olivier Fernandez, commissaire enquêteur,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

## Article 12 – Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Service de l'État dans les Alpes-Maritimes

Direction départementale des territoires et de la mer

Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques

CADAM

147 boulevard du Mercantour

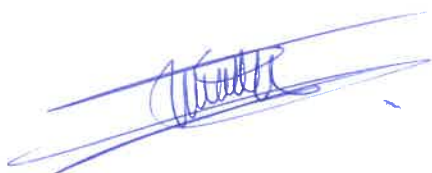
06286 Nice Cedex 3

## Article 13 – Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Mougins, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 22 FEV. 2019

no 05 - 23 - 2019



**Olivier FERNANDEZ**  
Commissaire Enquêteur

Le préfet de département

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale  
Sé-189



**Françoise TAHERI**